

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 COLOMIERS

COLOMIERS, le 13/03/2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/02/2023

Partie nominative

GALLO SAS

ZONE ECOPOLE

31270 Villeneuve-Tolosane

Affaire suivie par : ANDREO Célia
Téléphone : 05.61.15.39.78
Courriel : celia.andreo@developpement-durable.gouv.fr
Références : 2023-239
Code AIOT : 0003701420

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 21/02/2023 de l'établissement GALLO SAS implanté Chemin de côte Goubard Pradié /ZONE ECOPOLE 31270 Villeneuve-Tolosane. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- ANDREO Célia, Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, ENV4, inspectrice de l'environnement
- GILLET Amélie, Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, ENV4, inspectrice de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

Mme GALLO, Directrice de la société

Le courriel d'échange avec l'administration est adresse : michel.gallo4@wanadoo.fr

Approbateur	Vérificatrice	Rédactrice
<p data-bbox="199 360 576 454">Le chef de l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège</p>  <p data-bbox="240 613 533 638">Sébastien GRENINGER</p>	<p data-bbox="724 360 938 421">L'inspectrice de l'environnement</p>  <p data-bbox="695 613 967 638">Catherine MORZIERE</p>	<p data-bbox="1136 360 1350 421">L'inspectrice de l'environnement</p>  <p data-bbox="1147 613 1339 638">Célia ANDREO</p>

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 21/02/2023 de l'établissement GALLO SAS implanté Chemin de côte Goubard Ld Pradié /ZONE ECOPOLE 31270 Villeneuve-Tolosane, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, dans un délai de 30 jours à réception du présent rapport, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.).

Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Registre : présence registre déchets sortants - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021 article : 2
- nom : Registre : date sortie déchets - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021 article : 2.a
- nom : Registre : gestion et transport - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021 article : 2.d
- nom : Registre : destination du déchets - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021 article : 2.e

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 COLOMIERS

COLOMIERS, le 13/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/02/2023

Contexte et constats

Publié  **GÉORISQUES**

sur

GALLO SAS

ZONE ECOPOLE

31270 Villeneuve-Tolosane

Références : 2023-239
Code AIOT : 0003701420

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/02/2023 dans l'établissement GALLO SAS implanté Chemin de côte Goubard Pradié /ZONE ECOPOLE 31270 Villeneuve-Tolosane. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques(<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALLO SAS
- Chemin de côte Goubard Pradié /ZONE ECOPOLE 31270 Villeneuve-Tolosane
- Code AIOT : 0003701420
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La plateforme de la société GALLO située chemin de la cote Goubard (ZA Ecopole) à Villeneuve Tolosane exerce une activité de tri / transit / regroupement de déchets non dangereux (essentiellement papiers, cartons, plastique...).

Le site est soumis à déclaration pour les rubriques ICPE suivantes : 2713 "*transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux*" et 2714 "*transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719*" par récépissé de déclaration du 18 octobre 2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Registre des déchets sortants

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Registre : présence registre déchets sortants	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2	/	Sans objet
2	Registre : date sortie déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.a	/	Sans objet
4	Registre : gestion et transport	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.d	/	Sans objet
5	Registre : destination du déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.e	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Registre : dénomination déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.b	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite, l'inspection a constaté quatre faits susceptibles de suites relatifs à la tenue du registre chronologique des déchets sortants de l'établissement. En effet, l'exploitant ne dispose pas d'un registre chronologiques des déchets sortants de son installation, mais de plusieurs tableaux annexes regroupant la plupart des informations réglementaires requises. Toutefois un et un seul tableau agrégé de ces données doit être créé et complété par toutes les informations réglementaires demandées.

Lors de la réunion de clôture de l'inspection, l'exploitant a été informé des suites administratives susceptibles d'être données.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre : présence registre déchets sortants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Registre déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. [...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de nous présenter le registre chronologique des déchets sortants. Cependant l'exploitant dispose des informations des pesées effectuées, les facturations avec les codes de dénomination des déchets sur les bons de transports, les transporteurs qui acheminent les déchets vers les installations de valorisation et/ou d'élimination sur d'autres fichiers annexes. L'exploitant a montré à l'inspection la plupart des informations réglementaires requises. L'exploitant doit cependant agréger les données réglementaires dans un seul et même tableau et incrémenter des informations relatives à l'ensemble des filières de valorisation et/ou élimination des déchets pris en charges par l'installation de destination .
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Registre : date sortie déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.a
Thème(s) : Risques chroniques, Registre déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : a) Concernant la date de sortie de l'installation : - la date de l'expédition du déchet ;
Constats : L'exploitant n'a pas de registre chronologique de déchets sortants. Cependant l'exploitant a présenté les dates d'expédition des déchets sur les bons de pesée de sortis. Ces informations seront reportées dans le tableau mentionné au point de contrôle 1.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Registre : dénomination déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.b
Thème(s) : Risques chroniques, Registre déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : b) Concernant la dénomination, nature et quantité : - la dénomination usuelle du déchet ; - le code du déchet sortant au regard de l'article R. 541-7 du code de l'environnement ; - s'il s'agit, de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ; - le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement et R. 1335-4 du code de la santé publique ; - la quantité de déchet sortant en tonne ou en m3 ;
Constats : Lors de la visite d'inspection il a été constaté que les déchets en attente d'expédition et les informations enregistrées dans les bons de sortis sont en adéquation entre la dénomination du déchet dans le registre et les caractéristiques réelles des lots de déchet en attente d'expédition.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Registre : gestion et transport

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.d
Thème(s) : Risques chroniques, Registre déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : d) Concernant la gestion et le transport du déchet : - la raison sociale et le numéro de SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme mis en place dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur définie à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ; - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ; - la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si le déchet est géré par un courtier ou un négociant ;
Constats : Le nom des transporteurs apparaît sur un fichier annexe, mais il manque les informations réglementaires requises telles que leur numéros de récépissé, les raisons sociales, les numéros siret de ces derniers. Ces informations seront reportées dans le tableau mentionné au point de contrôle 1.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Registre : destination du déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2.e
Thème(s) : Risques chroniques, Registre déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : e) Concernant la destination du déchet : - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel le déchet est expédié ; - le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ; - la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement ; - le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ; - le cas échéant, le code de traitement mentionné à l'annexe IV de la Convention de Bâle susvisée.
Constats : Il a été constaté que les déchets sortants sont tous gérés dans les établissements régulièrement autorisés et connus de nos services en France. Cependant, concernant leurs valorisations ou leurs éliminations, la qualification des codes traitement de ces déchets ne sont pas renseignés. Ces informations seront reportées dans le tableau mentionné au point de contrôle 1.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet